

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 15 mai 2023

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 20
Pouvoirs : 5
Votants : 25

OBJET

**Délibération
2023_05_15_11B Convention
écopâturage centrale au sol
photovoltaïque de St Genest
Malifaux :**

Votes Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze mai,

A neuf heures trente,

se sont réunis à St Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le neuf mai deux mille vingt-trois.

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU

Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Vincent BONNICI

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc CHAVANNE

Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Stéphane HEYRAUD

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Jean-Paul TISSOT

Mandataire : Pierre SIMONE

Absent(s) excusé(s) :

Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Nicolas CHARGUEROS, Marc CHAVANNE, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par Georges BERNAT

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exploitation de la centrale au sol photovoltaïque de St Genest Malifaux, il est nécessaire d'entretenir le terrain d'une surface de 28 000 m² en limitant la pousse d'herbe de façon écologique et économique

CONSIDERANT qu'une solution a été trouvée entre les services du SIEL-TE et le lycée agricole pour mettre en place un cheptel d'ovins dont le lycée assurera l'entretien et les soins selon les dispositions de la convention

CONSIDERANT que la convention est établie pour une durée de 3 ans et entraînera le versement au lycée agricole d'une contribution annuelle de 4 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :

APPROUVE la nécessité d'entretenir le terrain de la centrale au sol de manière écologique et sans outil mécanique par la mise en place d'un cheptel ;

APPROUVE la convention entre le SIEL-TE et le campus AGRONOVA ;

APPROUVE le versement de 4 000 € par an au campus AGRONOVA ;

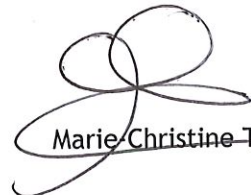
AUTORISE Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 15 mai 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Convention de prestation d'éco-pâturage

Entre :

Le SIEL Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE Loire)
4, avenue Albert Raimond 42270 St Priest en Jarez
Représenté par, Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat
Dénommé « Le Client »

Et :

EPLEFPA Campus Agronova
BP 204 - 42605 MONTBRISON Cedex
Pour l'Exploitation agricole de St Genest Malifaux
Téléphone : 33 (0)4.77.97.72.00
Représentée par Jean-Baptiste AUROY, Directeur de l'EPL
Dénommé « Le Prestataire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Cadre de la prestation

Le SIEL-TE Loire utilise une parcelle communale d'environ 28 000m² sur la commune de St Genest Malifaux, à côté de la déchetterie, sur laquelle a été développé un projet de centrale électrique qui produit une électricité verte à partir de panneaux photovoltaïques. Afin de garder une démarche cohérente, le SIEL-TE Loire souhaite trouver une solution d'entretien à la fois écologique, économique et compatible avec la mise en œuvre de ses engagements environnementaux et sociaux.

C'est pourquoi, M. SUCHEL (responsable électricité renouvelable) s'est adressé au Campus Agronova (site de St Genest Malifaux), partenaire public d'enseignement agricole, qui a maintenant près de huit ans d'expérience pour ce type de projet.

Ainsi une première rencontre sur site a eu lieu le mardi 05 juillet 2022, entre M. Thierry SUCHEL, représentant du SIEL-TE Loire et M. C.GIRERD, directeur de l'exploitation du site du campus agronova, afin de vérifier les objectifs et attentes de chacune des parties prenantes. Cette rencontre a permis la rédaction d'un projet de partenariat, qui sert de base à cette convention. L'EPLEFPA en effet propose de mettre en place, suite à cette étude de faisabilité, un cheptel d'ovins dont le centre « d'exploitation agricole de St Genest Malifaux » assurera l'entretien et les soins selon les dispositions ci-après.

Cette convention a pour but de fixer les obligations et les droits de chacune des parties prenantes.

Article 1 : Désignation des parcelles sous convention

La parcelle se situe au lieu-dit Le Pré et est attenante à la déchetterie. L'accès est facile et rapide, depuis la RD37. La surface à entretenir est d'environ 28 000 m² sur 1 parcelle.

Les panneaux photovoltaïques occupent une surface d'environ 11 000 m², mais la surface reste disponible pour la pâture et assure une protection contre les intempéries, grêle et soleil notamment.

Ainsi, la surface réellement productrice d'herbe, couvre environ 18 000 à 19 000 m² (1,8 à 1,9 ha), suivant le plan joint en annexe.



Article 2 : Personnes ressources pour le Client

Correspondante administrative : Mme Julie ROUSSERIE rousserie@siel.fr - Coordonnées téléphoniques : 06.15.28.39.64 ou 04.77.43.89.00

Correspondant opérationnel sur site : Thierry SUCHEL suchel@siel.fr - Coordonnées téléphoniques : 06.86.42.15.32 ou 04.77.43.89.00

Article 3 : Personnes ressources pour le Prestataire

Le responsable pour le prestataire: Claude GIRERD, Directeur d'Exploitation Coordonnées téléphoniques : 06.84.17.89.56

Correspondant opérationnel du prestataire P. MANDON (ou JF. PEYRARD en son absence) : Coordonnées téléphoniques des salariés d'exploitation 06 73 90 42 29

Article 4 : Engagements du Client

Le Client souhaite assurer l'entretien du terrain sur lequel se situe sa centrale électrique solaire dans le but de ne pas avoir de masques d'ombre sur les panneaux photovoltaïques.

Le Client s'engage à :

- Laisser un accès véhicule et à fournir une clef du site au berger pour les opérations de maintenance et d'entretien liées à la conduite du troupeau dans le cadre de la présente convention ;
- Mettre à disposition de l'eau potable pour l'abreuvement des animaux ;
- Avertir dans les plus brefs délais le prestataire en cas de problèmes : animaux malades, morts, ou échappés ;
- Protéger les installations de manière appropriée ; l'établissement ne sera pas tenu pour responsable des dégâts occasionnés sur ce matériel ;
- Permettre la fermeture partielle des ouvertures gibier présentes dans le grillage, notamment en cas de sortie des animaux ;
- Permettre au prestataire de réaliser des clôtures intérieures qui n'empêchent pas l'accès ;
- Mettre à disposition une prise de courant externe, afin de brancher un poste de clôture électrique ;
- Prendre en charge financièrement la gestion de la troupe ;
- Permettre la valorisation pédagogique du site : accueillir des groupes d'apprenants ou réaliser une intervention au campus selon les demandes de l'établissement, ou à son initiative.

Article 5 : Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Assurer l'entretien de la parcelle avec des moutons, de sorte à assurer un entretien régulier de manière à ne pas avoir de masque d'ombre sur les panneaux photovoltaïques ; Pour cela, le prestataire ajustera le nombre d'animaux présents et la durée de pâturage aux conditions météo et la végétation présente ;
- Intervenir avec des moyens mécaniques, si la végétation advient à masquer les panneaux photovoltaïques ;
- Assurer le suivi de la troupe 1 fois par semaine lorsque les animaux sont présents ;



- Intervenir le plus rapidement possible, lorsque le client sollicite le prestataire si cela s'avère nécessaire, et obligatoirement en cas d'animaux trouvés morts, ou échappés de l'enclot ;
- Contacter le Client lors de l'apparition de problèmes dans le déroulement de cette prestation ;
- Avertir le client lors de l'arrivée et la sortie des animaux ;
- Laisser libre la piste d'accès qui longe la clôture côté route et côté nord ;
- Poser uniquement des clôtures démontables, qui permettent de garder un accès à l'intérieur parcelle clôturée ;
- Démontez les clôtures qu'il a lui-même installé, en fin de saison ;
- Réaliser la facturation de la prestation avant la fin novembre et déposer les factures sur CHORUS PRO ;
- Respecter le plan de prévention.

Article 6 : Tarif de la prestation :

Les tarifs sont ceux présentés dans l'annexe financière (annexe 2) en pièce jointe.

Le client versera annuellement au prestataire les frais engagés selon les termes de l'annexe financière ci-jointe qui pourra être réévaluée en concertation entre les parties si besoin.

Article 8 : Clause de confidentialité

Le Prestataire et le Client ne communiquent pas d'informations sur cette prestation, sans un accord préalable.

Article 9 : Durée de la Convention – renouvellement/dénonciation

Il a été convenu, entre les parties, un droit de pâturage. La convention prend effet dès sa signature par le client pour une durée maximale de **trois ans**. Elle se renouvellera ensuite pour une nouvelle durée définie entre les parties.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la fin de la convention, ou avant le 31 décembre de chaque année avec un délai de préavis de 2 mois, en cas de résiliation en cours de convention.

La préparation des installations et des parcs est prévue dès la signature de la convention. La mise en place de la troupe se fera dès que les installations seront prêtes pour l'arrivée des moutons, et que la végétation permettra de recevoir la troupe.

Article 10 : Responsabilité et assurance

L'EPLEFPA est responsable du bon état sanitaire des bêtes et de la conformité avec la législation régissant l'élevage. La responsabilité du troupeau et de sa gestion sur le site est à l'entière charge de l'EPLEFPA, qui prendra en conséquence les assurances nécessaires.

Une attestation d'assurance sera transmise annuellement au client, dès la signature de la présente et à chaque date d'anniversaire.

La présente convention est rédigée en trois exemplaires ayant chacun valeur d'original.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable.



En cas de désaccord persistant, tout litige afférent à la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires, à Précieux le /02/2023

<p>Le Client Pour le SIEL-TE Loire</p> <p>La Présidente Mme Marie-Christine THIVANT</p>	<p>Le prestataire : Pour l'EPLEFPA Campus Agronova</p> <p>Mr Jean-Baptiste AUROY</p>
--	--

Annexe 1 : plan de la parcelle :



Point d'eau :
Robinet

Annexe 2 : annexe financière : prix de la prestation annuelle

Prestation d'éco pâturage dont	Total annuel
• Frais et temps de conduite de la troupe ovine:	HT : 4000 €
• Frais de déplacement : véhicule	TVA 20% : 800 €
	TTC : 4800 €